



Ollainville

**DELIBERATION**  
**N° CM 34/083/2024**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 25 juin 2024 -

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
27

Présents et représentés :  
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 19 juin 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Nicolas FOUQUE,  
M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,  
M. Michel BURILLO, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Ludovic GOURDY,  
M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à Mme Véronique MAFFÉO, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Isabelle BOTIN

- **Débat sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2231,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée du 7 février 2023 ;

**Vu** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3 ;

**Considérant** que conformément à l'article L 2231 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu du rapport triennal de l'artificialisation des sols tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Considérant** les exigences réglementaires de la Loi Climat et Résilience, complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, qui prévoit l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente,

**Considérant** que, conformément à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comprend les axes suivants :

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares,
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme,

**APRÈS CLÔTURE DES DÉBATS par Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint**

- **Prend acte** de la tenue du débat au sein du conseil municipal sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols.

- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

*Le 27 juin 2024*

*Jean-Michel GIRAudeau, Maire*

